OBSERVATIONS SOMMAIRES

Sur le projet d'une refonte générale des Monnoies;

PAR M. CLAVIÈRE.



A PARIS,

Chez { BELIN, libraire, rue Saint-Jacques, près St. Yves;
DESENNE, libraire, au Palais-Royal;
BAILLY, libraire, rue St-Honoré, barrière des Sergens;

Et au Bureau du PATRIOTE FRANÇOIS, place du Théâtre Italien.

5 NOVEMBRE 1790.



AVANT-PROPOS.

En publiant ces observations, écrites à la hâte, sur le projet d'une réforme dans la monnoie actuelle, je cède au desir de quelques personnes, convaincues de l'inutilité de cette entreprise, telle qu'elle a été annoncée aux députés du commerce, et du désordre qu'elle peut occasionner.

En effet, lorsqu'on connoît les hommes et les choses, on ne conçoit pas comment on peut imaginer de baisser de vingt sols le prix du louis, c'est-à-dire de proposer à ceux qui en ont, et qui sont étrangers à la science de cette opération, de s'appauvrir de vingt sols, et même de cinquante sur chaque louis ; car c'est ainsi qu'elle sera envisagée par le grand nombre ; et d'autant mieux, qu'il faut toujours du temps pour que les choses se mettent au niveau des changemens que la loi ordonne sur le cours des monnoies.

Et pourquoi ces changemens? Si l'on veut bien lire mes observations avec soin, on verra qu'ils ne reposent sur aucune nécessité évidente, et que si l'on veut réformer en France le systême monétaire, ce ne doit être que pour le rendre plus intelligible par sa simplicité.

De quoi a-t-on besoin actuellement? De petite monnoie, et de petits assignats, pour rendre à la circulation toute son activité.

En se renfermant dans ce besoin, il ne restoit qu'à ordonner une fabrication de petite monnoie, conforme à la monnoie actuelle; et voilà que, pour s'occuper d'une entreprise qui ne peut remédier à la rareté du numéraire, on retarde la plus pressante des opérations!

Il faut être juste .... Si un administrateur des finances projettoit cette réforme dans le moment présent, on lui reprocheroit, et peut-être avec raison, de retarder à dessein les secours que la circulation réclame.

Si l'opération des sous de cuivre n'étoit pas encore commencée ; si les expériences qui doivent décider l'emploi ou le non-emploi du métal des cloches, n'étoient pas faites et rendues décisives, depuis le temps qu'on en parle, on lui demanderoit ce qu'il attend ? si ces sous ne s'appliqueront pas à quelque systême monétaire que ce soit ?

Eh ! quelles plaintes n'éleveroit-on pas contre cette administrateur chargé d'exécuter les décrets de l'assemblée nationale, s'il réduisoit la circulation des assignats, comme elle sera réduite, par l'effet des décrets sur la liquidation des offices, obtenus par le comité de judicature ; s'il proposoit l'emploi des huit cent millions d'assignats ; comme le propose le comité des finances ? On le ramèneroit au but de la création des assignats ; on lui feroit observer que si leur première émission est *limitée*, ils doivent cependant remplir, au moyen du paiement de toutes les dettes arriérées et exigibles, les canaux de circulation altérés depuis long-temps ; servir au

prompt rétablissement du crédit, par un emploi sévèrement dirigé par la justice et la prudence; acquitter le plus promptement possible des remboursemens, dont la célérité est le seul dédommagenent que la nation puisse offrir à ceux dont les charges et les offices ont été supprimés.

Tout cela, lui diroit-on, ne doit s'exécuter qu'avec des assignats; leur seconde émission en suppose une suivante, puisque les objets actuellement échus s'élèvent à plus de douze cent millions; et que s'il en est dont le remboursement doit être précédé de liquidations, toute lenteur dans ces liquidations est reprouvée, autant par la justice que par la loyauté et la saine politique. Enfin, telles sont les obligations résultantes des principes et des motifs qui ont dirigé les résolutions de l'assemblée sur les assignats-monnoie, qu'elles seroient violées, si un remboursement se trouvoit exigible, et qu'il n'y eût point d'assignats en porte-feuille pour le faire, à cause de leur emploi à la dette

tion échue, ou que pour éviter ces accidens, on rallentît le travail des liquidations.

On lui montreroit :

1°. Qu'il sort non-seulement des règles de la justice, mais encore de celles de la prudence ;

2°. Qu'il est en contradiction avec les motifs rappelés dans le décret qui fixe l'emploi des 800 millions ;

3°. Qu'il fait reparoître sous une forme *déguisée*, les mêmes papiers et opérations, que le décret simple des assignats-monnoie, les mêmes destinés à rem-bourser la dette publique, avoit sagement proscrits ;

4°. Que le dernier projet de décret, rapproché de celui de judicature, passé dans la séance du 30 octobre, présente, sur la liquidation de la dette publique, un tout autre ordre de choses, que celui auquel le public a dû s'attendre, après le décret qui ordonne la seconde fabrication d'assignats ;

lets de la caisse, qui ont remplacé les assignats ; — puisque cet intérim, causé par la fabrication des assignats, peut être rempli par un travail actif et généreux, sur les liquidations ; — puisque d'ailleurs on a décrété un remboursement de la moitié de la finance des offices, quoique pas liquidés ; remboursement dont j'avois donné l'idée à M. Montesquiou, non pour acheminer des reconnoissances, (qui ne sont qu'un travestissement des quittances rejettées) mais pour répandre plus promptement les assignats dans la circulation, sans faire passer le remboursement du *non-échu* avant les dettes échues ; dettes dont chaque instant doit mettre successivement quelque portion au courant, si l'on veut y procéder comme la politique des circonstances l'exige.

Cette observation, je la faisois à M. Montesquiou, sur ce qu'il croyoit nécessaire de commencer le remboursement de la dette *non-échue*, dans la crainte de voir chomer des assignats-monnoie dans la

caisse nationale ; chomage improbable, et qui d'ailleurs seroit moins fâcheux que des remboursemens dont quelque circonstances imprévues feroient regretter l'anticipation.

M. Montesquiou a trop d'esprit, et sait trop bien calculer, pour trouver aucun autre avantage national dans ces résolutions ; en sorte que je ne doute pas qu'il n'ait cédé, dans le comité, à des prépondérances de voix contraires à la sienne.

On a toujours dit que M. Necker étoit resté, comme à l'ordinaire, au dessous du supplément dont les finances auroient besoin avant l'organisation et le succès de l'impôt, quoiqu'il portât ce supplément à 200 millions. Il n'y comprenoit pas la *mise au courant* des rentes échues en 1790, pendant le premier sémestre de 1791 ; *mise au courant* nécessaire au crédit, nécessaire à la circulation, exécutable en moins de temps qu'un semestre, et plus féconde en bons effets, que quelque

remboursement que ce soit. Cette *mise au courant*, le comité la propose; mais en assignant le fond de cette dépense sur les 200 millions, dont le besoin a été estimé par M. Necker, *indépendant des besoins que les événemens publics pourroient faire naître.* L'assigne-t-on solidement? n'est-ce pas encore là un de ces besoins qui doit exclure le remboursement d'aucune partie de la dette non-échue?

Enfin, lorsqu'il est question d'une nation en travail de sa liberté, lorsqu'il est si essentiel pour elle d'avoir tout prévu en finance, comme un voyageur qui se précautionne contre tous les sortes d'accidens, n'y auroit-il pas encore bien d'autres observations à faire au ministre des finances qui auroit proposé les décrets dont je viens de parler?

OBSERVATIONS



OBSERVATIONS SOMMAIRES

Sur le projet d'une refonte générale des monnoies.

INTRODUCTION.

Suivant le Moniteur du 23 octobre, M. *de Cussy* a prévenu l'assemblée nationale, que le comité des monnoies, après s'être entouré des lumières des artistes, s'étoit déterminé à proposer incessamment à l'assemblée, des bases générales sur la partie monétaire, *afin de parvenir au plan de fabrication de monnoie, qui doit ramener la circulation.*

Je n'ai pas cru que ces paroles s'appliquassent à un plan général de refonte des monnoies. Non-seulement l'assemblée n'a desiré qu'une prompte fabrication de petite monnoie, mais une refonte générale n'est

un moyen de *rappeler la circulation*, qu'autant qu'elle est suspendue par un très-grand désordre dans les monnoies mêmes.

Or, ce n'est nullement le cas des monnoies de France. On peut desirer, sur cette importante matière, un meilleur systême; mais le vice actuel des monnoies n'est pas un mal nouveau; il ne nuit point à la circulation.

Le plus parfait des systêmes n'empêcheroit pas, dans ce moment, le resserrement du numéraire métallique; et si l'assemblée prenoit le parti d'ordonner, dès-à-présent, une refonte générale; loin qu'on pût espérer qu'elle *ramenât la circulation*, il seroit bien plus à craindre qu'elle n'ajoutât un nouvel obstacle à son retour; tant il est difficile de conduire les refontes avec assez de dextérité, pour qu'elles ne dérangent point la circulation commerciale des espèces.

J'ai donc cru que l'intention du comité, *de parvenir à un plan de fabrication de monnoie, propre à ramener la circulation*, ne se rapportoit qu'à une fabrication de petite monnoie. En effet, en se pressant de fabriquer de la petite monnoie, et en fabriquant de plus petits assignats que ceux qui

ont été ordonnés, il est évident que la circulation du numéraire sera rétablie, et mise en état de surmonter toutes les causes qui la ralentissent actuellement.

Mais le comité s'occupe d'un nouveau système monétaire. Il a consulté MM. les députés du commerce sur un plan qui entraîneroit la nécessité d'une refonte ; et ce plan, proposé par M. *Forbonnois*, leur a été lu le 25 de ce mois. On ne l'a pas laissé entre leurs mains, pour l'examiner avec tout le soin et la maturité qu'une opération aussi capitale exige : et cependant le comité des monnoies leur a demandé de s'expliquer promptement sur ce plan ; en sorte qu'un examen approfondi leur étoit impossible.

Quelle est donc la cause de cette précipitation? Une seule considération peut l'expliquer. Le besoin de la petite monnoie est pressant ; et comme ce besoin porte, non-seulement sur les sous, qu'on peut et doit fabriquer avec le pur cuivre, ou la matière des cloches telle qu'elle est, mais encore sur la petite monnoie qui doit être d'argent ; on a senti que celle-ci devoit appartenir, par sa valeur intrinsèque, à un certain système monétaire ; et voulant changer le sys-

tême actuel, à cause des vices qu'il renferme, soit dans la proportion de la valeur nominale entre l'or et l'argent, soit dans les procédés relatifs au titre des espèces, on a pensé qu'il falloit déterminer le nouveau système, afin que cette fabrication de petite monnoie d'argent, appartînt à celui qui seroit embrassé.

Cette manière d'envisager l'objet, est fondée en principes. Mais il reste à examiner s'il est nécessaire et prudent de se décider dès-à-présent à changer le système monétaire. — Cette question dépend de la nature du système.

Je vais donc examiner,

1°. En quoi consiste le vice du système actuel des monnoies ;

2°. Quelle doit être la base unique d'un bon système monétaire ;

3°. Les principales raisons d'admettre cette base, ou de ne rien changer au système actuel ;

4°. Le plan proposé par M. Forbonnois, et adopté par le comité, et ses inconvéniens ;

5°. Comment il faut envisager les frais de monnoyage ;

6°. L'opinion de MM. les députés du commerce sur ce plan ;

7°. Enfin, les avantages d'une monnoie ramenée à sa simplicité originelle, et à un métal unique, seuls motifs qui puissent autoriser un changement dans les monnoies.

§. PREMIER.

Du vice du système actuel des monnoies.

Le vice actuel des monnoies n'est pas uniquement dans la proportion monétaire établie entre l'or et l'argent, dans l'abus des grains de remède de poids et de loi, et dans la remise des droits de seigneuriage accordés à quelques personnes. Ces vices n'empêchent pas qu'on n'attribue au métal monnoyé une valeur quelconque, sur laquelle se règlent les marchés et les changes avec l'étranger ; mais la monnoie devant servir d'échelle commune pour comparer les valeurs dans le commerce, n'a pas la qualité importante et nécessaire à toute échelle ; elle n'est pas *fixe*. C'est là le défaut auquel il importe de remédier ; c'est là l'unique réforme dont l'assemblée nationale puisse s'occuper, pour rendre à la chose publique un service vraiment utile. Hors de-là, on

ne fait que tracasser le commerce, en l'obligeant à de nouvelles combinaisons, qui bientôt changeront; et au lieu de mettre fin aux vices du système monétaire, on ne fait que les perpétuer, sous une autre forme, sans pouvoir s'assurer d'aucune amélioration.

Tant que la monnoie se représentera par l'expression de sa valeur légale, toujours plus ou moins en contradiction avec sa valeur actuelle; tant qu'on aura deux monnoies, l'une d'or et l'autre d'argent, entre lesquelles on voudra maintenir un rapport auquel la nature des choses se refuse; en un mot, jusqu'à ce que les espèces ne soient autre chose qu'un morçeau de métal monnoyé, et uniquement connu par un poids, et un titre invariable, il n'y aura jamais de bon système monétaire, parce qu'il n'y aura jamais de mesure *fixe* pour exprimer les valeurs.

En effet, la *livre* monétaire, avec laquelle nous exprimons la valeur légale des écus et des louis, ne devroit exprimer que le poids d'une portion *fixe* d'or ou d'argent à un certain titre. Mais par une bisarrerie résultante des altérations introduites

par la mauvaise foi et l'ignorance ; dans la simplicité de la base monétaire, la valeur de cette portion est aussi exprimée par la *livre* de compte ; et comme cette valeur est soumise aux allures du commerce et au prix que mettent à ces métaux, les propriétaires des mines qui les produisent, il s'ensuit que le mot *livre* n'est qu'une abstraction métaphisyque, dont on cherche vainement à déterminer le sens. C'est une quantité indéfinie, une expression mensongère, qui exprime une valeur de *droit* sans cesse contraire à la valeur de *fait ;* la seule cependant qui, nonobstant toutes les loix, règle le prix de la monnoie contre celui des choses. Or, je le demande, de quels avantages réels un nouveau systême monétaire est-il susceptible, si l'on conserve l'usage de cette absurde dénomination ?

Les Anglois, me dira-t-on, se servent aussi de la livre monétaire, exprimant une valeur. Oui, mais leur monnoie est *fixe ;* ils font constamment les guinées du même poids et du même titre ; ils ne courent pas après des proportions toujours fugitives, après des rapports chimériques entre l'or et l'argent ; et les refontes chez eux, consistent à retirer

les guinées, dont le poids est altéré par l'*usement* (1), pour en substituer de neuves qui aient le poids requis (2).

Ainsi, l'usage (inutile) que les Anglois font du mot *livre*, se rapportant à une monnoie constamment la même, n'a pas dès inconvéniens aussi étendus que ceux qui résultent de ce mot pour la monnoie de France.

§. II.

Quelle doit être la base d'un bon systême monétaire ?

Opposons à la définition de la *livre* monétaire, celle de la chose dont on se sert lorsqu'on veut mesurer les quantités par leur pésanteur. Qu'est-ce, par exemple, qu'une *livre de poids ?* C'est l'expression d'une quantité *déterminée par son poids ;* c'est une mesure de la pésanteur spécifique d'une matière quelconque; et cette mesure, une fois

(1) C'est ce qu'on appelle *le frai*.

(2) Opération juste autant que sage, quoiqu'elle coûte; car l'*usement* des monnoies résultant de leur circulation, c'est au revenu public à payer cette perte, comme étant une dépense publique.

convenue,

convenue, reste *fixe;* elle représente toujours la même quantité.

Or, quelle doit être la base de tout systême monétaire ? C'est demander, en d'autres termes, à quoi sert la monnoie ? Elle sert de mesure commune pour comparer les choses et en indiquer la valeur relativement aux échanges résultans de la diversité de nos besoins. Par exemple, un marchand de bled veut du drap, et un marchand de drap veut du bled : chacun d'eux, pour exprimer le prix de sa marchandise dans une valeur uniforme, est obligé de la comparer à la monnoie; elle est pour eux, tout à la fois, une *échelle* commune et une valeur équivalente, au défaut de laquelle les choses iroient chercher celles qu'on desire d'obtenir en échange.

Il résulte, de cette fonction, que la monnoie doit être *fixe*, sans quoi elle trouble sans cesse les évaluations. C'est aussi à cause du besoin de la *fixité,* au moins pour quelque temps, que, dans le systême actuel, on est obligé de temps en temps de refondre les monnoies.

Or, la livre *de poids* peut être fixée à jamais, tandis que la livre *de compte* ne peut

pas être un instant la même. La nature des choses qui permet la *fixité* du poids, s'oppose absolument à la *fixité* de la valeur.

Ainsi, pour que la mesure monétaire soit *fixe*, elle doit être telle qu'on n'ait à la désigner que par son *poids*. — Ainsi, la base de tout systême monétaire raisonnable, doit être *le poids*. — Ainsi, se servir, pour la monnoie, d'une autre expression que celle qui indique la quantité, en poids, du métal dont la monnoie est composée, c'est mettre l'obscurité, l'incertitude et les embarras, où la clarté, la simplicité et la fixité sont des qualités essentielles et requises par les fonctions que la monnoie doit remplir.

Ainsi, la première reforme à faire dans notre systême monétaire, c'est d'en retrancher toute dénomination incertaine, comme l'est la *livre de compte*; c'est de ne plus compter qu'avec des pièces de monnoie, considérées uniquement par la quantité d'or ou d'argent qu'elles contiennent; c'est, en un mot, de substituer l'once réelle à la valeur toujours fugitive et difficile à comprendre, attachée au mot *livre*.

§. III.

Raisons principales d'admettre cette base, ou de ne rien changer au systême actuel.

Et pourquoi n'admettroit-on pas ce changement? Au fonds, ne faut-il pas, lorsqu'on veut établir les parités de valeur, en venir à la recherche de la quantité réelle de métal renfermé dans telle ou telle monnoie? Cette quantité de métal n'est-elle pas la condition qui détermine la quantité des choses qu'on donnera contre des écus ou des louis? Pourquoi donc ne pas exprimer cette quantité au premier mot? Pourquoi n'en pas faire juge tout individu, en exprimant le prix de toutes choses par des quantités et non par des valeurs de métal? Pourquoi faut-il que la chose facile à montrer, celle qui seule importe à connoître, et que chacun peut vérifier à l'instant même, soit précisément celle que l'on cache sous un rapport inintelligible au grand nombre, et presque toujours faux?

Et si l'on ne veut pas enfin sortir de cette barbarie; si l'on s'obstine à conserver

l'usage de la livre *de compte;* si l'on persiste à vouloir exprimer cette prétendue valeur légale, que le bon sens réprouve, comme sans cesse différente de la vérité; si l'on veut persévérer dans un usage incompatible avec le but qu'on a voulu remplir par l'intervention des monnoies, je ne conçois plus pourquoi, dans la routine actuelle, il est nécessaire, d'entreprendre sur les monnoies, une opération qui conduise à une refonte générale.

De quoi se plaint-on, et que propose le comité des monnoies?

On se plaint que le rapport soit l'*équilibre* (car on honore de ce nom la mobilité même) qui doit exister entre l'or et l'argent, a été rompu par la refonte de nos louis, faite en 1785.

Il faut donc voir en quoi consiste ce changement.

Le prix de l'argent contenu dans un écu de six francs, n'a cours que pour six livres dans sa forme de monnoie, tandis que telle est, dans le commerce, la valeur actuelle de l'argent en lingot, que cette quantité d'argent rendroit plus de six livres, si l'écu, ayant le poids requis, étoit fondu.

Il n'en est pas de même de l'or ; au contraire, la quantité d'or renfermée dans un louis a cours pour 24 livres comme monnoie, tandis que telle est, dans le commerce, la valeur de l'or marchandise, qu'un louis, ne rendroit pas 24 livres, s'il étoit fondu, quoique le louis fût de poids.

Et qu'en résulte-t-il ? Il en résulte, à l'égard des écus, qu'on les fond, ou qu'on doit les fondre, pour en vendre l'argent sous la forme de lingots.

Et à l'égard des louis, qu'ils devroient tous être en France; car il doit convenir aux étrangers de les envoyer pour en retirer quatre écus pour chaque louis, puisqu'on est plus riche avec quatre écus qu'avec un louis.

Je ne sais pas si cet échange a lieu ; il n'en vaut pas la peine ; il ne paieroit les frais qu'autant qu'on pourroit choisir les écus pesans, et laisser ceux qui sont affoiblis par l'*usement*. Ce grivelage, loin de pouvoir être considérable, est combattu par un fait diamétralement opposé au résultat nécessaire de la plus grande valeur des écus comparés aux louis. C'est que les louis sont proportionnellement plus rares que les écus ; car

il faut payer 25 livres 10 sous pour avoir un louis, tandis qu'on a quatre écus de six liv. pour 25 liv. 4 ou 5 sous.

Et d'où vient ce fait si contraire aux conséquences du défaut de rapport dont on se plaint ? C'est que la commodité des louis, tant pour le transport, que pour la thésaurisation et le jeu, les rend plus recherchables que les écus, et conséquemment plus chers. Or, cette commodité existe en tout tems. Si l'on resserre, dans les circonstances actuelles, plus de louis qu'en temps ordinaire, d'autres causes pourrront remplacer celle-là lorsqu'elle aura cessé ; et même, sans qu'elle soit remplacée, les louis, à cause de leur commodité, resteront toujours proportionnellement plus rares que les écus (1) ; d'où il résulte que la matière du louis peut, sans inconvient, rester au-dessous de la proportion dans laquelle elle devroit être comparativement à l'argent, soit par le poids du louis, soit par son prix monétaire.

Ainsi l'effet de la disproportion dont on

(1) Les louis sont la monnoie des foires et des grands marchés.

se plaint, entre la valeur monétaire des louis et des écus, n'ayant pas lieu, et ne pouvant produire, si elle avoit lieu, que le refoulement même des louis en France, ou l'abondance de l'or en lingot, pour en frapper, on ne voit pas où est la nécessité de faire un changement dans leur valeur monétaire; changement qui ne peut se faire sans choc, et dont je ne crois pas que l'on puisse calculer les suites, tant que les monnoies sont dirigées sur un systême obscur et faux.

Quand M. de Calonne ordonna la refonte des louis, il avoit en sa faveur la même raison qu'on allègue aujourd'hui, si ce n'est que le défaut de proportion étoit inverse: les louis valoient trop, et les écus trop peu. Combien peu de temps a-t-il fallu pour détruire cette proportion? Qui sait même si l'opération de M. de Calonne n'en est pas la cause principale?

Mais on fond les écus. Eh bien! qu'est-ce que cela prouve? On augmente, par cela même, la quantité de l'argent en lingot; et comme cet argent doit servir à quelque chose; il faudra bien, s'il excède le besoin, qu'il baisse de prix; par conséquent la proportion entre l'or et l'argent changera de nouveau;

et il faudra, suivant toujours la même routine, faire une nouvelle opération sur les monnoies.

D'ailleurs, est-ce dans des circonstances aussi extraordinaires que celles où nous sommes, qu'il faut, relativement à la monnoie, s'occuper du prix des métaux, et de la proportion qu'ils observent entr'eux? Est-il si difficile de comprendre que les affaires commerciales d'un royaume comme la France, tant à cause de son étendue, que de sa population, influent sur celles des états voisins, et de proche en proche, à de grandes distances? Que ces affaires étant dérangées de leur cours ordinaire dans une foule de rapports, il est impossible que le prix et la proportion même des métaux, ne s'en ressentent pas d'une manière extraordinaire? Et que ces circonstances étant d'une nature passagère, leur fin ramènera de nouveaux rapports, qui bouleverseront de nouveau l'état de choses substitué à l'état actuel.

C'étoit déjà une imprudence à M. de Calonne, que de toucher aux monnoies pendant qu'il entretenoit lui-même un mouvement très-extraordinaire et très-compliqué dans la capitale, par l'excès des emprunts

et

et de l'agiotage ; pendant que nos vrais rapports commerciaux avec l'Espagne, qui fournit l'argent à l'Europe entière, étoient dénaturés par des opérations forcées entre Paris et l'Fspagne, pour en extraire beaucoup plus de piastres que la balance du commerce n'en comportoit ; opération qui, par cela même, dénaturoit aussi le résultat de nos rapportsessentiels avec l'Angleterre, la Hollande et l'Allemagne.

Alors, comme aujonrd'hui, les changes étoient dans une contraction extraordinaire ; et comme ce sont les changes qui déterminent leprix des métaux précieux, et par conséquent les proportions entre l'or et l'argent, c'est vouloir multiplier les bouleversemens, les flux et reflux inutiles ou fâchenx, que de choisir de telles circonstances pour changer ou la valeur légale, ou le poids, ou le titre des monnoies.

§. I V.

Projet du comité, soit de M. Forbonnois.

Mais voyons ce que propose le comité dirigé par M. Forbonnois.

Il propose de rappeler la valeur légale

des louis et des écus à leur valeur intrinsèque. Or, comment et d'après quoi juge-t-il de cette valeur intrinsèque? D'après des élémens fugitifs, d'après des élémens qui, excepté les époques de la découverte des métaux américains et la banqueroute de 1720, ne furent jamais dans un état plus précaire; en sorte que la déclaration du *pair* entre la valeur intrinsèque et la valeur numérique, sera à peine faite, que ce pair n'existera plus.

M. Forbonnois l'a prévu, et c'est sans doute pour s'accorder avec la nature des choses, qu'il propose de statuer que le *louis* ne sera reçu que pour 23 livres, sans cependant qu'il soit interdit de porter cette valeur plus haut dans le commerce, mais de gré à gré; c'est-à-dire, que pour tous les marchés nouveaux, le louis ne sera plus qu'un morceau d'or, dont la valeur sera arbitraire ou constamment mobile, tandis que pour les dettes non acquittées, le louis ne vaudra plus que 23 livres.

Or, à l'égard du premier résultat de cette déclaration, où en est la nécessité? Est-ce dans le moment où les assignats sont la monnoie dominante, dans le moment où les louis, prenant leur valeur de leur rareté artificielle,

sont déjà abandonnés à la valeur mobile du commerce, et ne sont qu'un métal sur lequel on ne transige plus que de gré à gré? Est-ce dans le moment où ils sont portés, par ces circonstances, à 30 sols au-dessus de leur cours légal, qu'il faut déclarer qu'ils valent 30 sols de moins? Cette déclaration les fera-t-elle baisser, fera-t-elle que les débiteurs en porteront à leurs créanciers au lieu d'assignats? Non; elle n'aura aucun de ces effets; mais elle aura celui d'alarmer ceux qui ont des louis, les gens de la campagne, et en général tous ceux qui, n'étant pas familiers avec la science ténébreuse et compliquée des monnoies, croiront voir dans cette opération la dépréciation de leur fortune; dépréciation qui, même, sera réelle pour tous ceux qui, ne voulant pas être fripons, ne sauront pas se préserver d'être dupes. Car, on ne doit pas douter que la déclaration une fois faite, le louis ne sera reçu que pour 23 livres, quoique cette déclaration ne sera, pour ceux qui savent compter, qu'un mot vuide de sens. Elle suggérera, aux hommes peu délicats, l'occasion d'en profiter pour dépouiller les ignorans dans toutes les classes de la société; ce

qui est un mal, un désordre, dont on ne voit point la compensation.

Qui sait même l'effet que produira cette diminution apparente de richesses, chez les fermiers et les marchands qui se trouveront des louis entre les mains ? On a craint que les assignats n'excitassent des révoltes : on seroit plus fondé à craindre cet effet de la diminution du prix des louis; car enfin l'assignat, représenté par des terres ou des immeubles, qu'il peut payer, n'ôte rien à personne; tandis que tout porteur d'un louis de 24 liv. peut croire qu'on lui prend 20 sols en réduisant son louis à 23 liv.

On se prépare à lui dire qu'il a gagné sur les vieux louis qu'il avoit, lorsque M. de Calonne les fit refondre..... Certes, voilà une belle raison. Est-on sûr que celui dont on réduira les louis, soit le même qui ait bénéficié lors de la refonte ? Les hommes sont-ils habitués à ne gagner que pour perdre, à recevoir pour qu'on leur reprenne ? Et que leur donnoit-on ? Les plus forts louis gagnoient 15 sols; mais les foibles réduisoient la commune de 5 à 7 sols 6 deniers; encore les perdoit-on dans l'attente du remboursement, tandis qu'à présent on propose

de leur ôter 20 sols net, et à l'instant même.

Si l'on a dû regarder les assignats comme une mesure favorable à la révolution, sous tous les rapports ; on regardera par cela même le rabaissement du prix des louis comme une mesure contre-révolutionnaire, puisqu'elle sera un appauvrissement réel, pour toute personne à qui l'on persuadera que pour obtenir la même quantité de drap pour laquelle il payoit un louis, il faudra, sans que le drap ait changé de prix, qu'il ajoute encore à son louis 20 sols de monnoie.

Je viens aux écus, c'est-à-dire à l'argent. M. Forbonnois, soit le comité des monnoies, propose qu'aux hôtels des monnoies le marc d'argent soit payé désormais 49 liv. 15 sols, au lieu de 48 liv. 9 sols, et que pour cet effet les droits de seigneuriage et les frais de monnoyage seroient supportés par la nation ; qu'ainsi le marc d'argent, tariffé, pour le commerce, à 53 liv. 9 sols, sera porté à 55 l. ; ce qui augmentera le prix actuel du marc d'argent d'environ 30 sols.

Le comité propose donc d'augmenter le prix de l'argent, et de diminuer celui de l'or, pour rétablir une proportion qui n'a

aucune base *fixe*, que l'Espagne ou le Portugal, peuvent changer quand il leur plaît, et qui, soumise aux divers accidens du commerce, à l'action de l'agiotage des banquiers, ne suit pas même la loi des changemens qui se font aux sources de ces métaux. (1)

Dans quel temps veut-on hausser monétairement le prix du marc d'argent, pendant qu'on baisse monétairement celui de l'or? Dans le tems où commercialement, les louis valent 25 liv. 10 sols, et les quatre écus seulement 25 liv. 4 sols; — dans un temps de discrédit public et particulier; — dans un temps où une monnoie de papier est devenue indispensable, pour ne pas laisser plus long-temps la circulation languir, et la nation faire de grandes pertes; — dans un temps où par conséquent les monnoies d'or et d'argent ont perdu leur qualité de monnoie, pour n'être plus qu'une marchandise,

---

(1) On a vu en Hollande, en 1763 et 1773, des faillites considérables occasionner un tel discrédit, qu'il en résulta une très-grande rareté d'espèces, et une altération sensible dans le prix respectif de l'or et de l'argent. *Voyez* recherches sur le commerce, tome I, seconde partie. Amsterdam, Marc-Michel Rey, 1788.

dont la valeur se gradue au gré des événemens politiques, selon qu'ils influent sur l'espérance ou la crainte, sur le commerce ou l'agiotage, sur le travail ou le chomage......

Enfin, comment veut-on rétablir cette proportion, digne du pays des chimères? En élevant le prix de l'argent, tandis que les observateurs prédisent comme une chose ce.taine, que l'or renchérira proportionnellement plus que l'argent, parce qu'on fait passer plus d'or qu'autrefois aux Indes orientales, et que ce gouffre une fois ouvert à ce métal, les exportations seront toujours plus grandes; (1) parce que les bijoux, et surtout les montres, en consomment, toujours plus, et que sa commodité, pour le transport de la richesse, le rend plus recherchable, en

(1) La proportion entre l'or et l'argent étoit autrefois telle à la chine, qu'il y avoit 20 à 30 pour cent à y achetter de l'or avec de l'argent, aujourd'hui la proportion a monté, elle est de 1 à 19, ensorte qu'il y a 3 à 4 pour cent de profit à y porter de l'or plutôt que de l'argent. On attribue ce changement à l'enfouissement de l'or par les grands du pays, en vue de quelque révolution prochaine. *voyez* les recherches sur le commerce. Amsterdam, 1788.

même temps qu'il coûte moins à monnoyer. Il faudra donc bientôt, après avoir opéré dans le sens de M. Forbonnois, opérer de nouveau dans le sens de M. de Calonne, et fatiguer le commerce et la circulation à des époques toujours plus rapprochées, par des refontes dont l'utilité est absolument nulle aux yeux de tout homme qui, sur cet objet, se donne la peine de généraliser ses calculs.

C'est au commerce qu'il faut abandonner toutes ces variations, puisqu'en tout état de cause, ne réglant point par la loi son opinion sur les valeurs monnoyées, il change d'une manière ou de l'autre les rapports, selon que les quantités et les demandes changent entre elles.

En effet, si le plan du comité étoit exécuté, que devieudroient les louis réduits, et les écus augmentés, dans leur dénomination numérique? Pas autre chose que des lingots, dont le titre seroit certifié par l'empreinte. Le numéraire métallique ne changeroit donc pas de ce qu'il est à présent. Et que seroient les écus et les louis frappés conformément à la nouvelle proportion, proposée par M. Forbonnois? D'autres lingots qui également n'auroient de *certain* que leur

titre; et qui dans leur cours n'obéiroient à cette proportion, qu'autant que les circonstauces le permettroient.

Apperçoit-on dans cette opération quoi que ce soit qui la justifie?

§. V.

Des frais de monnoyage.

DANS le projet de M. Forbonnois, la nation seroit chargée dorénavant des frais de monnoyage sur les écus. Pourquoi? — Est-ce pour imiter les Anglois? Mais observons d'abord que les Anglois ne monnoyent point d'argent; ils se contentent depuis long-temps de leurs vieilles piéces. Leur poids altéré par *l'usement*, empêche qu'elles ne disparoissent de la circulation; et la petite quantité de ce vieux argent monoyé, suffit pour leurs besoins. Ils ne s'occupent donc point à régler la proportion entre l'or et l'argent, qui inquiète le comité; ils l'abandonnent au mouvement commercial, et l'argent apporté chez eux par le commerce, reste dans son état de marchandise.

La monnoie d'or est donc la seule dont la fabrication se fasse aux frais de la nation.

Quelle en est la raison? Son commerce avec le Portugal, la rendant dépositaire, ou maîtresse si l'on veut, de la principale source de l'or, il peut en résulter quelqu'intérêt à en faciliter la circulation; delà, cet encouragement donné à chaque particulier, de faire frapper, sans frais, et quand il veut, son or en guinées.

Les auteurs anglois, qui ont le plus médité sur cette matière, tels que James Steuart, et Smith, blâment cette générosité; ils partent du principe que les métaux précieux sont plus avantageux à la chose publique en état de *monnoie* qu'en *lingots*; que, par conséquent, il faut éviter, le plus possible, de faciliter la fonte des espèces; parce que cette opération les enlève à la circulation productive, et que tout le temps qui s'écoule jusqu'à ce que le lingot retourne à l'état de monnoie, est un temps perdu pour la richesse nationale.

La plus légère différence, lorsque le monnoyage ne coûte rien, porte à fondre les espèces, à les envoyer au déhors pour des profits sur l'or même, préjudiciables au grand nombre. La plus légère différence suffit aussi pour convertir de nouveau les lingots en

monnoie ; et l'on charge ainsi la nation de dépenses et de retards repétés en pure perte pour elle , dépenses auxquelles il faut pourvoir par un impôt, lequel ne peut pas être équitablement reparti entre les contribuables ; car, ceux qui ne font aucune opération sur les métaux monnoyés , on non-monnoyés , payent l'impôt comme ceux qui font de ces opérations , un des objets de leur industrie.

Ainsi , lorsque les frais de monnoyage , et même un léger droit de seigneuriage , sont ajoûtés à la valeur légale de la monnoie , les variations qui arrivent dans le prix des métaux , par les mouvemeus du commerce , ne détruisent la monnoie qu'autant qu'elles surpassent le montant de ces frais et de ces droits ; ce qui , arrivant rarement , conserve plus long-temps les métaux dans leur état de monnoie , c'est-à-dire , dans leur état de grande activité , et prévient des frais et des déchets qui évidemment diminuent le capital de la richesse publique.

Je ne rapporte ici que très-briévement, et autant que mes propres observations l'ont logé dans ma mémoire , ce que Steuart et Smith , son disciple , ont écrit contre la fa-

brication gratuite des monoies. Si l'on veut de plus amples instructions sur les divers effets des frais, et des droits compris dans la valeur légale des monnoies, on les trouvera dans les ouvrages de ces profonds penseurs. Ils ont considéré cet objet sous toutes ses faces, et puisqu'ils n'hésitent pas de conseiller à leur pays de cesser la fabrication gratuite de la monnoie, ils donneroient, à plus forte raison, le même conseil à la France, qui n'a pas, comme les Anglois, un commerce qui la rende maîtresse d'une des principales sources de l'or; d'où résulte pour elle, une plus grande nécessité de tenir la valeur de sa monnoie au-dessus de la valeur du métal en lingot, afin d'éloigner d'autant plus le moment où cette valeur tomberoit au-dessous. et où par conséquent la fâcheuse métamorphose en lingots seroit inévitable; métamorphose dont l'effet immédiat est de revendre à la nation, pour fabriquer sa monnoie, la même pièce, plus cher qu'elle ne l'avoit livrée au public; métamorphose qui coûte très-cher aux Anglois, chaque fois que, par la combinaison des changes, les juifs hollandois trouvent

qu'une guinée fondue, vaut un pour cent de plus en lingot qu'en monnoie.

Enfin Steuart et Smith, conseilleroient d'autant plus de frapper les monnoies aux frais du revenu public, qu'ils ont montré à leurs compatriotes, que dans son commerce avec la France, l'Angleterre perdoit par son usage de frapper gratuitement, tandis qu'en France les monnoies sont chargées de huit pour cent de frais, ou de droits; lesquels huit pour cent deviennent, selon eux, un bénéfice acquis en faveur de la France; par une sorte d'opération de l'esprit, semblable à celle qui nous fait apprécier, à cause des façons, l'argent orfévré plus haut que l'argent brut.

Sans doute que ces frais et ces droits ont leur mesure; sans doute aussi que dans certaines circonstances on peut les allouer aux particuliers, mais sans les enlever de dessus la monnoie; car, le principe que le métal monoyé est préférable au métal brut, est incontestable; comme il est également incontestable qu'un droit mis sur la monnoie, sert à la maintenir dans cet état nécessaire à la circulation.

§. VI.

Réponse de MM. les députés du commerce.

MM. les députés du commerce ont donc eu raison de conclure à ce qu'il ne soit fait *dans ce moment*, aucun changement à la valeur numéraire des louis ; ils l'estiment *inutile*, rien n'est plus vrai ; *dangereux*, rien n'est plus probable ; *nuisible*, ils le prouvent, en disant que c'est diminuer d'un vingt-quatrième la valeur numéraire en circulation ; ce qui, à la vérité, n'est entièrement vrai, qu'à l'égard des dupes ; puisque le rapport du louis réduit, avec le prix des choses, devroit rester le même ; mais les dupes sont le plns grand nombre dans toute matière abstraite, et dès-lors le vuide réel dans la circulation, pourroit bien être d'abord d'une quarantaine de millions.

MM. les députés trouvent la remise des frais de monnoyage sur l'argent, *impolitique*, en ce qu'elle tendroit à faire augmenter le prix du marc d'argent. Et peut-être n'ont-ils pas tort ; car l'Espagne étant maîtresse du prix de l'argent, doit être toujours tentée

de le hausser. Cette hausse étant pour elle un pur bénéfice, qu'est-ce qui peût l'arrêter, si ce n'est l'usage des billets-monnoie, dont elle feroit d'autant mieux sentir l'avantage, et le bas prix de l'argent aux hôtels des monnoies ; en un mot, tous les procédés habiles, qui ont pour but de réduire les besoins de ce métal à la plus petite quantité possible ?

MM. les députés trouvent cette remise sur l'argent onéreuse au peuple, puisque les frais de monnoyage ne pourroient être remplacés que par un impôt ; remplacement dont en effet, le moment seroit très-mal choisi ; tandis qu'on ne songe pas même à remplacer le produit vraiment désastreux des loteries.

Plus de temps auroit donné à MM. les députés le loisir de développer d'avantage leurs motifs (1), et de montrer plus en détail, que toute opération sur les monnoies a les plus grands dangers, tant que les changes

(1) Il est inconcevable qu'on vienne faire aux députés du commerce une seule lecture d'un mémoire qui, nécessairement doit être abstrait, et qu'ils soient invités à donner leur avis sans avoir ce mémoire sous les yeux.

étrangers sont influencés par des causes surnaturelles, et qui par celà même ne sauroient durer.

§. VII.

On ne doit opérer sur les monnoies, que pour les ramener à leur simplicité originelle. Avantages de ce changement.

Une seule réforme pourroit, ce me semble, justifier une refonte générale, et d'autant plus, qu'elle pourroit être conduite avec toute la lenteur que le public y mettroit lui-même; ce seroit dans le cas où l'assemblée nationale se détermineroit à sortir du chemin battu, et à remettre les monnoies sur le pied où elles étoient sous le règne de Charlemagne.

De son temps, la dénomination de l'espèce CORRESPONDOIT A SON POIDS RÉEL. Le marc d'or ou d'argent se partageoit en huit onces, appellées *florins*, l'once en vingt *estelins*, ou sols, et le sol en [trente-deux *as*, ou deniers.

Ces divisions n'étoient pas commodes; mais le systême monétaire étoit simple, vrai, conforme au principal besoin qui a fait inventer

inventer les monnoies ; il ne pouvoit point favoriser la fraude ; il conservoit à la langue des échanges, la facile intelligibilité dont la conscience nationale doit la revêtir.

En rappelant notre systême actuel à cette utile simplicité, la monnoie sera invariable ; elle restera indépendante du prix toujours mobile des métaux ; elle servira d'échelle commune à la valeur des choses, pour faire les comptes, comme le pied sert à l'étendue, la livre de poids à la pesanteur, le boisseau à la continance ; elle présentera toujours *le certain* contre *l'incertain*, en sorte que les variations du prix du métal servant à fabriquer la monnoie, et les variations du prix des choses, dont elle est l'équivalent, n'offriront plus cette double mobilité, qui embarrasse et fausse sans cesse tous les calculs.

En comparant le prix des choses à leur échelle ordinaire, on n'aura plus à considérer d'autre changement, que celui survenu dans le prix de la chose même, comparativement à une once d'or ou d'argent. Une plus grande lumière se répandra sur les valeurs et sur les causes de leurs variations. Débarrassé de cette dénomination inutile et métaphy-

sique, dont le vrai rapport avec le poids du métal est toujours problématique, le prix de l'or et de l'argent sera étranger à la fabrication de la monnoie. Que l'argent diminue ou renchérisse; que les mines qui le recèlent s'épuisent ou se multiplient; que les changes haussent ou baissent, la mesure monétaire n'en sera jamais affectée *comme mesure.* Il faudra plus ou moins d'onces ou de fractions d'onces, pour payer une chose; mais elles resteront toujours des onces, comme le pied reste toujours un pied.

Les hôtels des monnoies ne s'occuperont qu'à fabriquer des onces d'un certain titre, et des divisions d'onces commodes pour les comptes et pour la circulation, sans avoir à s'enquérir du prix du marc, pour le combiner avec une dénomination numérique fictive, qui n'existera plus. Enfin, c'est dans le commerce que la hausse ou la baisse comparative du prix des métaux se déclarera, par le plus ou le moins de choses ou de services qu'on obtiendra contre une quantité de ces métaux, uniquement déterminés par leur poids. La proportion entre l'or et l'argent, proportion qui, je le répète, ne pouvant être déterminée que par l'abondance ou la rareté

de ces matières, varie, par cela même, perpétuellement, sera, dans ce système, aussi indifférente que leur valeur. Un métal unique, ce doit être l'argent, sera la base monétaire; et cette base privilégiée, n'empêchera pas que l'or ne soit soumis à un monoyage, pour en constater le poids et le titre, et le rendre, par là, un auxiliaire de la monnoie, en laissant au commerce à déterminer sa proportion avec l'argent. Elle variera selon les circonstances; c'est-à-dire que l'on donnera *plus* ou *moins* d'onces d'or contre *cent* onces d'argent, sans avoir à craindre que l'or cesse d'intervenir dans les échanges, comme moyen de les faciliter. On peut, sur cela, s'en rapporter à l'intérêt et à l'industrie des commerçans.

Alors la corruption ne pourra plus suggérer des refontes sous de frivoles prétextes. Quel est leur objet? Tantôt d'accorder la valeur numéraire et forcée des métaux avec leur valeur intrinsèque et libre; tantôt de remettre la proportion monétaire entre l'or et l'argent, au pair de la proportion mercantile. Or, ces deux opérations n'étant plus nécessaires, les refontes, toujours coûteuses à

la chose publique ; les refontes, si souvent abusives ; les refontes, qui, dans le systême actuel, sont des opérations d'enfant, n'ayant plus de prétexte, seront à jamais proscrites.

Alors les changes avec l'étranger seront intelligibles pour tous les citoyens.

Alors le commerce sera purgé de cette science, je dirai presque répréhensible, qui s'exerce sur la valeur intrinsèque et marchande d'une pièce de monnoie, comparée avec son cours forcé ; science qui repose sur la difficulté de saisir les différences accidentelles, et par conséquent sur l'ignorance de l'un des contractans ; science empruntée des Juifs, par-tout où la barbarie des loix ne leur a laissé aucune occupation honnête.

Si un empire comme la France adopte ce systême, il deviendra bientôt celui de l'Europe ; et quelle facilité n'en résultera-t-il pas pour les échanges de nation à nation ! échanges sur lesquels nous sommes encore environnés des ténèbres de l'ignorance et de la barbarie, graces à ces jalousies nationales, que la raison ne peut contempler sans s'étonner de leur durée, et de la confiance avec laquelle elles sont embrassées par des hom-

mes d'ailleurs éclairés et humains (1). En un mot, s'il peut y avoir une monnoie uni-

---

(1) La raison s'étonnera quelqne jour, en lisant dans l'histoire, que les jalousies nationales ont été prises pour des moyens de prospérité ; qu'inspiré par elles, on couroit aux armes pour défendre des intérêts de commerce que les armes détruisent ; que, pour commercer avec toutes les nations, on vouloit tout faire chez soi, et ne rien leur laisser faire chez elles ; ce qui, tout en convenant que le commerce est un échange, conduit à ne rien leur laisser à donner, que leur sol même. Cette judicieuse théorie, si les députés de l'assemblée nationale n'y prennent garde, va être mise en pratique avec les Etats-Uuis d'Amérique. S'il est des Etats au monde, avec lesquels la France doive se lier par les rapports commerciaux les plus multipliés, c'est, sans contredit, ceux à qui elle a aidé à conquérir leur liberté et leur indépendance ; puisque, d'ailleurs, ces Etats sont dans l'enfance, et ont derrière eux d'immenses vuides à remplir. Qu'ont-ils a donner présentement contre les marchandises françoises ? Des matières premières en petit nombre ; et l'on propose déjà de mettre au tabac et aux huiles de poisson, de telles entraves, que ce retour nécessaire deviendra presque nul pour les Etats-Unis. J'ose inviter MM. les députés à lire l'ouvrage que nous avons publié, M. Brissot et moi, sur le commerce de la Franee et des Etats-Unis, où j'ai traité avec étendue l'article du tabac dans le but, et de conserver aux Américains ce moyen de payer les importations françoises, et à la France le revenu que cette plante lui procuroit. Cet

verselle, c'est celle qui, fondée sur un métal unique, ne présentera d'autre dénomination que celle de son poids.

Si l'assemblée nationale veut embrasser ce systême, alors tous les temps sont bons. Son exécution pouvant être aussi lente qu'on voudra, il peut être décrété et entrepris aujourd'hui comme demain, et l'on peut partir de là pour fabriquer toute la petite monnoie dont le besoin est pressant, en la graduant sur ce systême, qui, j'ose le dire, est le seul qu'enseignent et la raison et la nature des choses.

Abstraitement parlant, il importe peu, dans ce systême, quel que soit le titre auquel l'argent sera fixé, pourvu que le titre, ainsi que le poids, se trouvent assurés, tant par la forme monétaire très-perfectionnée, que l'on donnera à l'once d'argent et à ses divisions, que par l'empreinte qu'elle recevra sous le balancier. Mais, comme il faut partir de l'état de choses déjà établi, nul doute qu'il

---

ouvrage a été traduit en Angleterre et en Amérique. L'approbation qu'il a reçue des hommes versés dans ces matières, m'autorise à le citer comme un ouvrage dont la lecture peut être utile dans les circonstances actuelles.

ne faille chercher à admettre le titre, qui occasionneroit le moins de changement dans le rapport actuel du prix des choses, avec celui du denier de fin contenu dans un écu; afin que les fractions de l'once, assujetties au nombre *dénaire*, si commode, présentent des rapports à-peu-près semblables aux rapports actuels.

Cette équation seroit-elle difficile à faire, dès que l'écu de six livres est déjà très-rapproché de la huitième partie d'une once, et qu'un changement dans le titre peut perfectionner ce rapprochement? Je ne me suis point occupé de ce calcul, dont la difficulté ne doit pas être un obstacle. Il est, d'ailleurs, peut-être convenable de réformer aussi la *livre de poids,* en l'assujettissant aussi à la division *dénaire.* C'est à de plus habiles que moi à donner des moyens d'exécution. La France possède, pour les monnoies, envisagées sous tous les points de vue, un homme qui les a profondément méditées, qui joint aux connoissances métallurgiques, à celle des procédés monétaires, les lumières, non moins importantes, que donne l'étude de la politique et des rapports commerciaux; et,

par-dessus tout, les principes libéraux qui constituent le vrai citoyen (1).

D'accord avec lui sur l'unique systême monétaire, digne d'une nation libre et éclairée, nous différons dans la manière d'y arriver. Quelle que soit la simplicité de ce systême, M. Beyerlé pense que la maturité qui ramène le règne des choses simples et vraies, n'est pas encore assez avancé pour espérer qu'il soit admis; et, dans cette idée, son projet de refonte, qui sera développé à l'assemblée nationale par M. Mirabeau l'aîné, conserve l'expression numérique de la valeur légale des espèces, *en livres de comptes;* ainsi qu'une estimation de la valeur des métaux, déclarée dans le même langage, sans que cela l'empêche de donner à l'échelle monétaire *la fixité* qui lui manque. Je ne connois pas cette nouvelle théorie, et puisqu'elle est adoptée par M. Mirabeau, puisque, dans la science monétaire, je n'ai observé que les faits, pour remonter de-là aux principes

(1) Cet homme est M. Beyerlé, ci-devant conseiller au parlement de Nancy, et dont la famille dirige depuis long-temps, et de père en fils, la Monnoie de Strasbourg.

tels que la destination de la monnoie les suppose ; je m'attends à voir proposer au moins un intermédiaire plus utile et plus convenable, que tout ce qui a paru jusqu'à présent.

J'avouerai cependant que si mon opinion avoit le poids qui entraîne ; j'aurois le courage de franchir les idées moyennes ; tant le problême de la simplicité monétaire, jointe à *la fixité*, me paroît insoluble, si l'on persiste à conserver l'expression numérique.

On ne peut plus croire aujourd'hui à cette opiniâtre résistance du préjugé. Le temps où nous sommes est véritablement distingué par l'*appétit* de la vérité, si je puis m'exprimer ainsi ; *appétit* remarquable dans toutes les classes de la société. Avec l'art de s'exprimer clairement, avec le soin de rendre intelligibles les défauts et les avantages, et sur-tout avec la *probité du patriotisme*, tout ce qui est bon, simple et utile, peut être facilement reçu de la nation entière. Il faut savoir se fier aux effets, lorsque, maître de son sujet, on en a soigneusement médité les conséquences.

CONCLUSION.

Le systême actuel des monnoies n'en empêche point la circulation.

Il n'y a aucune raison de le changer, à moins qu'on ne veuille remonter les monnoies à leur simplicité originelle.

Le projet de M. Forbonnois ne conduit point à ce changement.

Il laisse subsister tous les défauts essentiels du systême monétaire.

Il convertit les louis et les écus en lingots marchands ; ce que les circonstances ont déjà fait.

Il repose sur un état de choses trop extraordinaire, pour se déterminer à changer l'état actuel des monnoies.

Il propose des réductions d'autant plus dangereuses, qu'elles paroitront au grand nombre, un appauvrissement réel.

Le véritable défaut des monnoies consiste dans la valeur numérique, toujours mobile, tandis que la monnoie devroit offrir une mesure *fixe*.

Il consiste encore dans l'usage de deux métaux, entre lesquels il faut entretenir une proportion impossible.

La dénomination en poids, est la seule qui

puisse rester constamment *fixe*, comme le sont les autres mesures.

Ainsi, l'unique réforme dont les monnoies soient susceptibles, et qui puisse produire une véritable utilité, c'est de substituer dans tous les comptes et dans tous les marchés, une *once d'argent* à la *livre* métaphysique; attendu qu'elle n'a aucune des qualités requises pour fournir ce qu'on peut appeler une véritable mesure des valeurs; c'est, en un mot, de ramener les monnoies au système simple et commode, en usage au temps de Charlemagne.

Si cette réforme n'est pas goûtée de l'assemblée nationale, et qu'on ne lui propose pas un système monétaire qui ait la même utilité, on ne sauroit trop desirer qu'elle s'en tienne à décréter une fabrication de pièces de 20 sous et de 10 sous, en argent, dans la proportion exacte, en titre et poids, avec les écus actuels, et des sous en cuivre, ou avec le métal des cloches; et qu'elle renvoye à une autre législature le perfectionnement du système monétaire; perfectionnement qui, lors même que les circonstances présenteroient des bases de calcul moins incertaines, ne vaut pas la peine d'être entrepris uniquement pour changer, soit la valeur des

louis et des écus, soit la proportion qui existe entre ces deux monoies.

P. S. La perfection de la monnoie est, de toutes les précautions, la plus sûre contre la fausse monnoie. M. Droz, actuellement à Londres, est connu, non-seulement pour frapper les plus belles monnoies, mais encore pour la sûreté et la diligence des procédés monétaires.

Persécuté, comme le fut dans sa patrie le François inventeur du balancier, source de tant de richesses pour l'Angleterre, où il fut accueilli; persécuté comme le fut Warin, le plus habile graveur qu'ait eu la France, M. Droz a dû tomber facilement dans les filets de MM. Watt et Boulton, et se laisser enchaîner par des engagemens dont il a méconnu l'étendue, et qui lui font sans doute regretter sa liberté. L'assemblée nationale, instruite par M. l'évêque d'Autun, qui connoît tout le mérite de cet artiste, réparera sans doute cette injustice de l'ancien régime, en rapellant M. Droz, dont les talens ne peuvent être que très-utiles à la fabrication des monnoies.

De l'Imprimerie du Patriote François, place des Italiens.